

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

N° 46 /2024

**ALIGNEMENT
INDIVIDUEL PARCELLE
CADASTREE SECTION
R N°1388 MARTIGNAN
OUEST 84100 - ORANGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la demande formulée en date du 2 mai 2024, reçue par courrier le 13 mai 2024, par Damien LAVORINI de la S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI, Résidence Ste Europe, 19 Rue St Clément, 84100 ORANGE, pour le compte de Madame POMPIGNOLI, propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section R n°1388 – Martignan-Ouest - à ORANGE – (Réf : O24023-A) ;

VU le plan d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie dressé le 30 avril 2024 par la société S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS – LAVORINI, 19 Rue St Clément, 84100 ORANGE;

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section R n°1388 – Martignan-Ouest – à ORANGE ;

– ARRETE –

Article 1 : En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel de la parcelle susvisée est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (traits rose et rouge).

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public).

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Orange, le 18.06.2024

Le Maire,
Yann BOMPARD



Département du VAUCLUSE

Commune de Orange

Lieu-dit : Martignan-Ouest

Cadastre : Section R n°1388

Mme POMPIGNOLI Katia

Demande d'arrêté
d'alignement individuel

Ce document permet uniquement le repérage de la délimitation avec le domaine public et ne peut être utilisé pour une autre application.

Système de coordonnées rattaché au système national RGF93 projection CC44.

- Limite de propriété réelle
- - - Application cadastrale (limite non définie contradictoirement ayant aucune valeur juridique)
- Alignement individuel proposé



S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts
WILLEMS - LAVORINI

Damien LAVORINI, géomètre-expert

GÉOMÈTRE-EXPERT Successeur de J.L. BAYLE, R.SABOUL
et Ch. WILLEMS

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20 - Fax : 04 90 51 77 57

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 36 05 38

Email : sarwillems@hotmail.fr

Siret : 487 476 092 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95

Echelle: 1/500

Dossier n° O24023

Références du plan : O24023-A

Dressé le 30 Avril 2024
Modifié le

